

COMITÉ SPÉCIAL

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PROCÈS-VERBAL

Le VENDREDI 16 novembre 1945.

Le Comité spécial des Affaires des anciens combattants se réunit à 10 h. 40 du matin, sous la présidence de M. W. A. Tucker.

Présents: MM. Ashby, Baker, Belzile, Benidickson, Bentley, Blair, Brooks, Dion (*Lac St-Jean-Roberval*), Emerson, Gauthier (*Portneuf*), Gillis, Green, Harkness, Herridge, Kidd, Langlois, Marshall, Mackenzie, MacNaught, McKay, Merritt, Moore, Mutch, Pearkes, Probe, Quelch, Ross (*Souris*), Tremblay, Tucker, Winters, Wright.

Sont aussi présents: M. W. S. Woods, sous-ministre des Affaires des anciens combattants; M. W. G. Gunn, conseiller juridique, ministère des Affaires des anciens combattants; M. G. Murchison, directeur, établissement de soldats et Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Sur la proposition de M. Ashby, il est résolu que le Comité recommande que son quorum soit réduit de 20 à 15 membres.

M. Mackenzie dépose une copie de C.P. 6938 du 15 novembre 1945: *Décret concernant les prestations attribuables aux services d'infirmières sud-africaines*, qui est imprimé comme Appendice "A" au compte rendu des témoignages de la présente séance.

Sur la proposition de M. Brooks, il est résolu sur division que le Comité étudie l'avant-projet de loi modifiant la Loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants et en fasse rapport, avant d'aborder l'étude du bill concernant les allocations de réadaptation.

L'interrogatoire de M. Murchison se poursuit.

Le Comité entreprend l'étude de l'avant-projet de loi modifiant la Loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants, clause par clause.

M. Quelch propose au Comité de recommander que la pratique d'obtenir des délégations de pensions pour acquitter des paiements sous le régime de la Loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants soit discontinuée.

Une discussion s'ensuit, et il est convenu que M. Murchison fournira, à la prochaine séance, des renseignements concernant les circonstances dans lesquelles des délégations de pension sont obtenues et l'autorisation à cet égard.

Avec le consentement du Comité, M. Quelch retire sa motion.

Les conseillers juridiques du ministère des Affaires des anciens combattants sont priés de préparer des amendements appropriés à la clause I à l'effet d'inclure un membre du Corps féminin de l'Armée canadienne dans la définition d'"ancien combattant" et de changer la définition de "Ministre".

Les sous-alinéas (i) et (ii) de l'alinéa (d) sont adoptés sans amendement.

À midi et 40, la séance est suspendue jusqu'à 4 heures.